

Règlement de la loterie de solidarité organisée par la Fondation Casip-Cojasor

Article 1 - Organisation

La Fondation Casip-Cojasor, Fondation reconnue d'utilité publique, organise du 15 Octobre 2018 au 5 décembre 2018 une loterie de solidarité afin de pérenniser l'ensemble de ses actions sociales.

La vente des billets se déroulera du 15 octobre 2018 au 18 Novembre 2018, le tirage au sort sera effectué le 21 novembre 2018 et une soirée de remise des lots aux gagnants se tiendra le 5 décembre 2018.

Article 2 - Participants et conditions de participation

- La loterie est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.
- Toute personne, ayant acheté un billet de loterie peut participer à la loterie
- Les organisateurs de la loterie et les membres délivrant les billets de loterie ne peuvent pas participer à cette loterie
- 5000 billets seront mis en vente au prix de 200€

Article 3 - Dotation

- La loterie est dotée de 51 lots, d'une valeur globale de 93 000 €
- La liste des lots, leur valeur et leur descriptif se trouvent en annexe du présent règlement

Les lots non réclamés à la date du 28 février 2019 seront réputés acquis à la Fondation Casip-Cojasor.

Article 4 - Tirage au sort

- Le tirage au sort aura lieu le 21 Novembre 2018 à 17h, au siège de la Fondation - 8 rue de Pali Kao 75020 Paris ; en présence de Maître Stéphane Bouaziz huissier de justice à Livry-Gargan, Mme Karène Fredj, Directrice générale de la Fondation Casip-Cojasor, le service communication de la Fondation Casip-Cojasor ainsi que toute personne souhaitant y assister dans la limite de 100 participants.
- S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le billet de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 - Remise des lots

- A l'issue du tirage au sort, les personnes ayant un billet gagnant, seront recontactées par la Fondation Casip-Cojasor et invitées à une soirée de remise de lots le 05 Décembre 2018 au cours de laquelle ils découvriront le lot qu'ils ont gagné.
- Maître Stéphane BOUAZIZ, huissier de Justice, sera présent pour assurer la remise des lots
- Les personnes ayant gagné un lot et qui ne pourront pas être présents lors de cette soirée pourront récupérer leur lot au siège de la Fondation jusqu'à la date *limite du 31 Janvier 2019*
- Les personnes souhaitant récupérer leurs lot, qui ne se seront pas manifesté avant cette date se verront déchu de leur droit, et perdront la propriété du bien. LE lot sera alors réputé acquis à la Fondation qui se réserve alors le droit remettre en jeu lesdits lots lors d'une prochaine opération.
- Les lots seront à retirer sur place, ou expédiés selon les cas. *Si des frais sont occasionnés pour l'expédition, ils resteront à la charge du gagnant.*

Article 6 - Limitation de responsabilité

La Fondation Casip-Cojasor se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Article 7 - Contestation et litige

- Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.
- La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.
- Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à La Fondation Casip-Cojasor - 8 rue de Pali-Kao, 75020 Paris
- Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 - Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement est déposé auprès de l'huissier M Stéphane BOUAZIZ, 22 Bis Avenue Vauban, 93190 Livry-Gargan

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès du service communication, Fondation Casip-Cojasor, 8 rue de Pali-Kao, 75020 Paris. Il est consultable directement sur le site www.loterie-casip.fr

Article 9 - Informations personnelles et politique RGPD

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Vous pouvez exercer ces droits, en joignant un justificatif d'identité, auprès de :

Fondation Casip-Cojasor

8 rue de Pali-Kao,

75020 PARIS

Vous pouvez, si vous le jugez nécessaire, introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle.